

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2014

L'an deux Mil quatorze, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 02.06.2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André, POCHAT-COTILLOUX Arnaud,

**ABSENTS ET EXCUSES** : AVET-FORAZ André,

**A été élue secrétaire** : GESLIN Doriane

**I. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT -  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014 DEL-2014-36**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordre d'amortissement du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après : **Investissement-Recettes** :

- Chapitre 040 - 28051 (amort. concess. et droits assim...)	+ 162.16	
- Chapitre 040 - 28041582 (amort.bâtim et installations)	+ 102.18	
- Chapitre 040 - 28031 (Amort. des frais d'études)	+ 108.27	
- Chapitre 10 - 10222 (FCTVA...)		- 372.61

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

**II. OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE  
TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF - Madame Laurence  
BONNIER DEL-2014-37**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal: **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le nombre d'heures de travail de l'adjoint administratif Laurence BONNIER comme suit : **28 heures au lieu de 25 heures hebdomadaires, compte tenu d'un surplus de travail.**

**III. OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA  
BALME DE THUY DEL-2014-38**

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 441.50 € au SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY afin d'effectuer le remboursement des frais engagés et avancés par la directrice de l'école pour le voyage scolaire Paris 2014.

**IV. OBJET : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
MAIRE DEL-2014-39  
*(annule et remplace DEL-2014-24)***

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à

l'unanimité : **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée du son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour :

1° **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans une limite de 90 000 €;

2° **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 6°

**ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

10° **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

11° **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et lorsque ces actions concernent : - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes et de police ;

13° **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base de 90 000 € maximum;

14° **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Conformément à l'article L 2122-23, Monsieur le Maire pourra subdéléguer ces attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal.

V. **OBJET: DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** **DEL-201-40**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, *Le Conseil Municipal* : **DEDIDE** de créer un ou des emploi(s) pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 2 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015, afin assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration pour la surveillance et l'animation de la cantine, **PRECISE** que la durée hebdomadaire du poste sera de 10 heures hebdomadaire, **DECIDE** que la

rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316, Echelon 1 - Echelle 3, **AUTORISE** le maire à recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) pour pourvoir ce ou ces emploi(s).

**VI. OBJET: LOCATION DU BAR COMMUNAL**

**DEL-2014-41**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la reconduction de location pour le bar communal. Après discussion sur le renouvellement du bail de Monsieur Grégory GENAND-RIONDET, et délibération, le Conseil Municipal : **RECONDUIT** le bail pour 6 mois, **FIXE** le montant de la location à **100 € mensuel**, à compter du 12 juin 2014, **PRECISE** que les extérieurs devront-être entretenus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec M. GENAND-RIONDET Grégory.

**VII. OBJET: SIGNATURE DE CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE & M. Freddy ROMERA**

**DEL-2014-42**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Freddy ROMERA concernant la régularisation de prêt à usage gratuit de surface agricole - cadastrés de la manière suivante : A 1157-A 1156 exploité par lui-même et appartenant à la commune de La Balme de Thuy. Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal : **DECIDE** d'établir un contrat de prêt à usage concernant les parcelles A 1157- A 1156 appartenant à La Commune, entre M. ROMERA Freddy et La Commune de La Balme de Thuy. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à ce prêt.

**VIII. OBJET: RECENSEMENT DE LA POPULATION Année 2015**

**DEL-2014-43**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de La Balme de Thuy se déroulera en 2015 pendant la période du 15 janvier au 14 février 2015. A cet effet, le Conseil Municipal doit : \* charger le Maire de la préparation et de la réalisation du recensement de la population de la Commune de La Balme de Thuy en 2015 \* nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui sera l'interlocuteur de l'INSEE et le superviseur de l'agent recenseur \* définir les modalités de recrutement et de rémunération de l'agent recenseur.

**CECI EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité : PREND ACTE** de la tenue du recensement de la population de la Commune de La Balme de Thuy se déroulera en 2015 pendant la période du 15 janvier au 14 février 2015.

**CHARGE** le Maire de la préparation et de la réalisation du recensement de la population 2015 et le désigne comme responsable des opérations. **DESIGNE Mme Brigitte COHENDET**, en tant que coordonnateur communal et **M. Christian CHABRIER**, comme coordonnateur communal suppléant. **DECIDE** de recruter 1 agent recenseur qui : sera nommé par arrêté du Maire - percevra la rémunération décidée par le conseil municipal dans le courant de l'automne **DIT** que les dépenses relatives au recensement seront inscrites au budget 2015.

## **IX. DEROGATION SCOLAIRE**

Une dérogation Scolaire pour l'année 2014-2015 est accordée à l'enfant Simon CHARVET-QUEMIN pour une scolarisation sur Dingy-St-Clair.

## **X. DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE AU SEIN DE NOTRE VILLAGE**

Après présentation du projet de création d'une MAM au sein de notre village par Mesdames LEPIPEC et RACT, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet mais ne souhaite pas le financer. Les élus souhaitent avoir une réflexion plus globale sur les différents modes de garde proposés actuellement aux habitants.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 18 Juin 2014**

**Le Maire**

**Pierre BARRUCAND**